



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30**

L'an deux mil vingt, le Vendredi 18 décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Bernard DUBUISSON, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- + Nombre de membres en exercice : 19
- + Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- + Nombre de membres présents : 16
- + Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Nadine GARDIE est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Nadine GARDIE en qualité de conseillère municipale.

REPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ; Vu la délibération 34/2020 du 25 mai 2020

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame Annie DESLEUX le 25 novembre de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « budget, finances, marchés publics et ressources humaines » et « Vie sociale, santé, accessibilité et logement sociaux ».



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre aux commissions évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Nadine GARDIE membre de la commission « budget, finances, marchés publics et ressources humaines
- **DESIGNE** Madame Christine GESLAIN membre de la commission « Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux ».
- **APPROUVE** la composition des commissions communales qui figure en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

✚ **Arrivées de Monsieur Lionel Graff et de Monsieur Jean-Baptiste NIGER**

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- ✚ Nombre de membres présents : 18
- ✚ Nombre de votants : 19

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LESAGE, Maire adjoint déléguée aux affaires sociales, qui expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R123-7 à R 123-15, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n°62/2020 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal dont le Maire qui est président de droit et donc à 10 le nombre total des administrateurs du CCAS.

Considérant la démission de Madame Annie DESLEUX de son mandat de Conseillère municipale et de son mandat d'administratrice au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que la désignation des administrateurs Elus doit faire l'objet par application des textes d'un scrutin de liste.

Considérant qu'il importe de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs Elus du CCAS et, à cet effet, de procéder aux dépôts de la ou des listes de candidats.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, selon le nombre de sièges à attribuer à la représentation proportionnelle. Si le nombre de candidats d'une liste est supérieur au nombre de sièges à attribuer, les candidats qui n'obtiennent pas de siège pourront être appelés en cas de vacance de siège en cours de mandat.

Considérant que le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame LESAGE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée
- **PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS.
- **PROCEDE** au dépôt de la liste des noms des Administrateurs du CCAS
 1. Christine LESAGE
 2. Marie Paul LEVEQUES
 3. Christine GESLAIN
 4. Isabelle FRENEHARD
 5. Annette LECLERC
- **DESIGNE la liste des Administrateurs du CCAS**
 1. Christine LESAGE
 2. Marie Paul LEVEQUES
 3. Christine GESLAIN
 4. Isabelle FRENEHARD
 5. Annette LECLERC

en tant qu'administrateurs du CCAS, le Maire est Président de droit.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DE NACRE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Thierry LEFORT, Président de la communauté de communes Cœur de Nacre qui expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 15211-39 du CGCT qui stipule que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à*



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Cœur de Nacre, au titre de l'exercice 2019.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte rendu d'activité de l'exercice 2019 conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINT AUBIN SUR MER
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LONGO, Directeur d'exploitation du casino qui expose que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Casino de Saint Aubin sur Mer par la Société SAS Casino de Saint Aubin, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Saint Aubin sur Mer à cette société.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

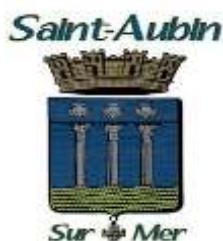
Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le rapport d'activité 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint Aubin sur Mer, au titre de l'exercice 2019.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU, DEFINISSANT LES
OBJECTIFS POURSUIVIS
ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la démarche de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Il l'explique notamment à la lumière des prises de compétence de la communauté de communes Cœur de Nacre, au 1er janvier 2020 et à l'intérêt de faciliter l'évolution du territoire durant une période intermédiaire et pour prendre en compte la mise en comptabilité nécessaire avec le SCoT révisé.

Conformément aux articles L.103-3, L153-11, et L.153-33 du code de l'urbanisme Monsieur GIRARD expose les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de cette procédure de Révision :

- a. Assurer un développement durable du territoire communal,
- b. Organiser les fonctions, formes et destinations urbaines et territoriales,
- c. Cibler les nouveaux enjeux de territoire et apporter des réponses adaptées,
- d. Intégrer les dernières évolutions normatives,

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés, Monsieur GIRARD explique qu'il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet. Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

a) Information de la population :

- e. Affichage en Mairie.
- f. Insertion dans la presse locale.

b) Concertation avec la population :

- g. Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- h. Mise à disposition de documents d'informations aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- i. Tenue d'une réunion publique d'informations et d'échanges.

Conformément aux dispositions des articles L.103-6, R.153-3 et R.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur GIRARD ajoute qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera sur son bilan simultanément à l'arrêt du projet de PLU.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

De plus, conformément aux articles L.153-11, L.153-33, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, Monsieur GIRARD précise que la présente délibération sera notifiée :

- j. - à M. Le Préfet du Calvados,
- k. - à M. Le Président du Conseil Régional,
- l. - à M. Le Président du Conseil Départemental,
- m. - à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
- n. - à M. le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre,
- o. - à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- p. - à M. Le Président de la Chambre des Métiers,
- q. - à M. Le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les bénéficiaires de la notification ci-dessus seront associés à la procédure de Révision du PLU.

De plus, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le Maire informera le Centre National de la Propriété Forestière de la décision de prescrire la Révision du PLU ainsi que des classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-6 et R.104-10 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sera consultée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Madame LECLERC demande la date de révision du PLU. Monsieur GIRARD répond que le PLU actuel date de 2013 et qu'il a été partiellement révisé en 2019. Il précise que le document actuel n'est pas trop daté et qu'il prend en considération les obligations environnementales actuelles.

Madame FRENEHARD demande si la date de consultation de la modification du PLU est connue à ce jour. Monsieur GIRARD répond que les réunions d'information ne sont pas encore programmées. Cette délibération présentée ce soir a pour objet de permettre à la commune d'anticiper les révisions et donc la(es) concertation(s) à venir.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

Vu l'article L101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
Vu les articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,
Vu les articles R.153-11 et R153-31 à R153-33 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et la procédure de Révision du PLU,
Vu le document d'urbanisme en vigueur,
Vu le code de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur GIRARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **DE PRESCRIRE** la révision du PLU suivant les objectifs visés ci-avant.
- **DE SOUMETTRE** à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées ces études pendant la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet, suivant les modalités définies ci-avant.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette Révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** de l'État au titre de la DGD et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser une partie de la charge financière correspondant aux frais liés à cette Révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour prise en charge de la charge financière correspondant aux frais liés à cette Révision du PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Révision du PLU.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE (SIMPAD) CANTONS DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET D'OUISTREHAM - DISSOLUTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LESAGE, Maire adjoint déléguée aux affaires sociales qui précise que le syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie regroupe les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham.

Il avait pour objet la mise à disposition aux personnes qui en faisaient la demande une téléalarme constituée d'un transmetteur téléphonique qui permettait à une personne en situation d'angoisse ou de danger d'entrer en communication 24h/24 avec un opérateur situé au poste central de surveillance, c'est-à-dire, les Pompiers de Caen.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

Cependant, il fonctionnait sur le mode de l'aide d'urgence, avec un déplacement des pompiers lors de chaque déclenchement. Sur les 3 400 interventions dans le département, les deux tiers résultaient d'une activation par inadvertance ou maladresse. Parfois, l'urgence ne nécessitait pas le déplacement des pompiers.

Le dispositif de téléalarme a pris fin le 6 août 2019, pour être confié à un nouveau prestataire, la société Vitaris.

Après une consultation lancée par le conseil départemental, un système unique de téléalarme a été mis en place et est piloté par le Département et la société Vitaris. « La prestation d'intervention d'urgence continue avec une proposition d'autres modes d'intervention comme pour le soutien des personnes ». Cette offre plus diversifiée correspond à davantage de situations.

En conséquence, la mission du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile était devenu totalement caduque.

Le conseil d'administration du Syndicat s'est réuni jeudi 5 novembre 2020 et la dissolution a été votée en délibération.

Monsieur le Maire informe que le dernier Conseil d'Administration a été particulièrement houleux et mouvementé. Certains élus voulaient relancer le syndicat et d'autres préféreraient le dissoudre au profit des communes ou des intercommunalités. Des réunions thématiques seront engagées par la communauté de communes Cœur de Nacre (réflexion d'un projet du CIAS). Le budget sera divisé entre les communes membres.

En vertu de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne qu'un tel syndicat peut être dissout par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, le président du SIVU a donc sollicité les maires des communes membres aux fins de procéder à la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame LESAGE, Maire adjoint déléguée aux affaires sociales, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la dissolution du Syndicat pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie regroupant les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham.
- **DECIDE** de délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat qui lui seront proposées, notamment sur les conditions financières et la sortie des biens et des personnes



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NIGER, maire adjoint délégué aux finances qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux finances, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre(s)	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	33 397 €	8 349 €
21 : immobilisations corporelles	504 749 €	126 187 €
23 : immobilisations en cours	468 586 €	117 146 €
TOTAL	1 006 732 €	251 683 €



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

Répartis comme suit :

Chapitre(s)	Opération(s)	Article(s)	Investissements votés
20 : immobilisations incorporelles	Révision PLU	202 –réalisation de documents d’urbanisme	8 000 €
21 : immobilisations corporelles	Acquisition matériel roulant voirie et espaces verts	21571 - matériel et outillage de voirie - matériel roulant	40 000 €
	Equipements parc Piliers	21578 - autres matériels et outillages de voirie	20 000 €
	Equipement abris groupe scolaire		10 000 €
	Outillages techniques voirie et espaces-verts	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000 €
	Evolution technique des postes bureautique	2183 - matériels de bureau et informatique	10 000 €
	Mobilier pôle artistique	2184 – mobiliers	15 000 €
	Mobilier pôle jeunesse	2184 - mobiliers	15 000 €

BUDGET CASINO - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux Finances, qui expose à l’assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d’année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l’équilibre du Budget Primitif.

Monsieur NIGER précise les points suivants :

Afin de pouvoir mandater l’emprunt du casino, il y a lieu de procéder à un virement de chapitre à chapitre en diminuant de 7.40 € le chapitre 21 « 2132- immeuble de rapport » tout en abondant le chapitre 16 « 1641 - emprunts » du même montant afin de pouvoir réaliser l’écriture comptable nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget casino 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux finances, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l’unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30*

DESIGNATION	DEPENSE		RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 « EMPRUNTS »		7,40 €		
D-2132 « IMMEUBLE DE RAPPORT »	-7,40€			
FONCTIONNEMENT				
D-60632 – FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	-3.48 €			
D-66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE		3.48		
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXTERNALISATION DE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COUTURE

L'objet de la présente Convention est de régir les relations entre les parties dans le cadre du marché de fourniture de prestations de services.

Monsieur le Maire précise :

- La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification au Prestataire. Elle est conclue jusqu'au 6 juillet 2021.
- Cette prestation sera facturée conformément à la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la société SEGID.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA COLLECTE D'ALGUES D'ECHOUAGE SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

Madame FRENEHARD demande où les algues seront emmenées ? Madame GESLAIN intervient également et demande ce qu'elles deviendront par la suite ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 possibilités de valorisation de ces algues, à savoir :

- *Les nettoyer et les sécher pour en faire des granulés pour les entreprises,*
- *Les broyer pour en faire de l'amendement*

Monsieur le Maire précise que ça ne règlera pas le problème des algues ni des odeurs. Cela est trop infime pour qu'un résultat soit perceptible immédiatement mais il faut essayer quelque chose pour le bien de tous.

Monsieur Hamon confirme que la démarche est très intéressante. Il faut effectivement lancer quelque chose même si la démarche écologique reste très problématique avec ce type de ramassage. L'intérêt de la convention sur 1 an est intéressante, on renouvelle un contrat avec cette société qui a été arrêté en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions (Madame Christine GESLAIN et Monsieur Lionel GRAFF) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la société ECOVALGUE - PROCEDE COTRIVAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✚ **Clôture de la séance à 21h30.**



Alexandre Berty,


Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.

Le secrétaire de séance

Validé par mail le 05/02/2021